

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 MAI 2015  
N°36/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATRE MAI**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S.

**PROCURATIONS** : CATTANI J. L. à CERONI J., HAMEL E. à GALLEGO G., MENDEZ M. à NIVON J., MILET F. à LEGROS N., SANCHEZ D. à ZABONI S., ZANNI B. à CHABANY S.

**EXCUSEE** : GALVEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr ZABONI Sébastien est nommé secrétaire de séance.

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire, Président de la CAO, rappelle les grandes lignes du projet de construction du restaurant scolaire.

Il récapitule l'historique de ce dossier, qui a dû être longtemps interrompu du fait du PPRT 1 de Jarrie, alors que nous étions en fin de phase APD (avant projet définitif).

Lors de la reprise du projet au bout de 5 ans, les évolutions des besoins du service et des attentes des élus ont généré des modifications importantes du programme initial, avec notamment la nécessité de faire appel à un cotraitant supplémentaire pour modifier les éléments de charpente, qui se sont traduites par une augmentation importante du coût prévisionnel des travaux et par la nécessité de recommencer les études au début de la phase APD. A cela s'ajoute l'évolution du coût des matériaux, entre 2007 et aujourd'hui.

Pour tenir compte de cette situation particulière, il a été demandé au maître d'œuvre de revoir à la baisse son taux de rémunération.

Ainsi, lors du marché initial, la rémunération avait été fixée à 12,89 % d'un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 956 150 € HT, soit un forfait de 123 247,74 € HT.

Si ce taux était appliqué sur le nouveau montant prévisionnel des travaux, approuvé par le Conseil municipal, soit 1 437 000 € HT, le nouveau forfait de maîtrise d'œuvre à acquitter s'élèverait à 185 229,30 € HT.

Or, le maître d'œuvre a proposé d'abaisser son taux de rémunération à 12,14 %. Le nouveau forfait s'établit donc à 174 451,80 € HT (soit une remise de 10 777,50 €).

Compte tenu des études déjà réalisées et en partie payées en 2007 et 2008, le nouveau forfait global de rémunération s'élève à 206 722,50 € HT, soit un dépassement de 67,73 % par rapport au marché initial (+ 83 474,76 € HT).

Envoyé en préfecture le 12/05/2015  
Reçu en préfecture le 12/05/2015  
Affiché le 13/05/15  
ID : 038-213800717-20150504-D150504\_\_10-DE

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°1 précité.

### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire avec l'entreprise FUTUR A sise 4 rue Emile Combes, 38 400 SAINT-MARTIN D'HERES.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 11 mai 2015.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture le  
et de sa publication ou notification le

